



Athlétisme Légion NB Aide-mémoire 2017



NOTE: Ce document a été conçu pour consultation rapide; il ne remplace pas le document d'information générale contenant les renseignements détaillés et les règles du Programme d'athlétisme de la Légion.

1. Les athlètes doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick au terme du championnat provincial de la Légion du Nouveau-Brunswick.
2. Les athlètes âgés de moins de 17 ans et de moins de 15 ans (au 31 décembre 2017) sont admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe provinciale.
3. Les athlètes âgés de 13 ans (bantam) au 31 décembre 2017 peuvent concourir pour une place en tant qu'athlètes cadets, mais doivent participer aux compétitions en tant qu'athlètes cadets lors du championnat provincial.
4. Les résultats obtenus aux épreuves extérieures régionales et provinciales sanctionnées par ANB, l'AIFA, Athlétisme Canada, l'USATF ou l'ASINB des écoles secondaires entre le 1^{er} avril et le 9 juillet 2017 peuvent être considérés pour déterminer l'admissibilité au sein d'une équipe.
5. Les performances réalisées dans une compétition multiépreuve peuvent être utilisées en tant que résultats individuels.
6. Les résultats obtenus aux 100 m, 200 m, saut en longueur et triple saut qui sont influencés par le vent (lecture supérieure à 3.0) ne seront pas pris en considération pour la formation de l'équipe.
7. Les épreuves de marche ne seront pas offertes au championnat provincial.
8. Les athlètes doivent participer au championnat provincial de la Légion pour être admissibles à faire partie de l'équipe de la Légion du Nouveau-Brunswick, à moins de bénéficier d'une exemption accordée par le président du comité de la Légion en raison d'une situation personnelle, de la participation à une compétition en tant que membre de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada, d'un conflit avec une compétition jugée plus importante ou de la participation au Championnat canadien d'athlétisme 2017. La demande pour une exemption doit être faite au plus tard le 24 juin 2017.
9. Les athlètes doivent remplir un formulaire de déclaration d'évènement de la Légion, et ce formulaire doit être reçu entre 29 mai 2017 et la fin du championnat provincial de la Légion.
10. Les athlètes doivent participer aux épreuves du championnat provincial de la Légion pour lesquelles ils souhaitent être pris en considération dans le processus de sélection d'une équipe.
11. Les athlètes désireux d'être sélectionnés au sein d'une équipe doivent se rendre à la tente de la Légion pendant le championnat provincial de la Légion afin que les mesures soient prises pour l'uniforme.
12. Les rapports antérieurs sur le comportement de l'athlète lors d'épreuves sanctionnées d'ANB et de voyages d'équipe seront pris en considération dans le processus de sélection.
13. Un maximum de trente-six (36) athlètes seront sélectionnés.
14. Un maximum de deux (2) athlètes par épreuve individuelle seront sélectionnés.
15. Le mardi 11 juillet 2017 en soirée, 34 des 36 membres de l'équipe seront sélectionnés et la liste sera affichée sur le site Web d'ANB. Les deux autres athlètes seront sélectionnés au terme de la période d'appel.
16. La période d'appel prend fin le jeudi 13 juillet 2017 à 12 h (midi).
17. Les athlètes doivent rester prêts à concourir après leur sélection. Une blessure subie après la sélection pourrait causer le retrait de l'athlète qui ne serait pas en mesure de participer au championnat national.
18. Les athlètes doivent se rendre ensemble au Championnat national d'athlétisme jeunesse de la Légion en utilisant le moyen de transport déterminé, et en revenir de la même manière.
19. Les athlètes doivent payer des frais de 450 \$ à Athlétisme Nouveau-Brunswick dès leur sélection au sein de l'équipe. Ces frais servent à payer l'uniforme de l'équipe, le maillot, le transport, l'hébergement et les repas lors du championnat national.